



Virus du Nil occidental : Fiche 3

Information à l'intention des municipalités et des administrations communautaires

Introduction

Le virus du Nil occidental se propage lorsqu'un moustique devient infecté après s'être nourri du sang d'un oiseau infecté porteur de cet agent infectieux. Environ deux semaines plus tard, le moustique peut commencer à transmettre le virus. Les oiseaux sont les hôtes et les réservoirs principaux du virus du Nil occidental, qui peut aussi toucher les êtres humains et d'autres espèces animales.

La plupart des personnes infectées par le virus du Nil occidental présentent des symptômes bénins, mais les personnes âgées, les personnes souffrant d'une maladie débilitante chronique et les personnes dont le système immunitaire est affaibli peuvent développer une affection grave et parfois mortelle. Étant donné que les moustiques constituent un élément caractéristique de nos étés nordiques, il est compréhensible que les résidents des TNO se posent des questions sur le virus et se préoccupent de la possibilité d'être infecté par le virus du Nil occidental. Ce document a pour but d'aider les municipalités et les administrations communautaires à répondre aux questions que le public se pose et à être mieux préparées à dissiper les inquiétudes.

À ce jour, le virus n'a pas été détecté chez les oiseaux des TNO. Cependant, les communautés peuvent tout de même se préparer à ce qu'un oiseau, un animal ou une personne de leur région teste positif au virus du Nil occidental. Les recommandations et les lignes directrices suivantes sont basées sur la preuve scientifique disponible, et sur l'expérience d'autres provinces, transposées à la situation prévalant aux TNO. L'information sur le virus du Nil occidental croît de jour en jour; par conséquent, ces lignes directrices doivent être continuellement révisées à mesure que de nouvelles informations se présentent.

Améliorer la communication

1. Assurez-vous que l'information est distribuée aux personnes dans les agences et les organismes qui doivent participer à la planification des interventions sanitaires d'urgence. L'information à jour se trouve sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux du GTNO à l'adresse <http://www.hlthss.gov.nt.ca> (sous la rubrique Programmes et services) et sur le site Web de Santé Canada au http://www.hc-sc.gc.ca/dc-ma/wnv-vno/index_f.html.
2. La personne-ressource en charge du plan d'intervention d'urgence sera contactée immédiatement par le bureau du médecin-hygiéniste en chef, si on découvre que le virus du Nil est actif dans votre région.



3. Préparez-vous à recevoir des demandes des médias. Les appels des médias portant sur les problèmes de santé reliés au virus du Nil peuvent être référés à l'Unité des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. La municipalité pourra répondre aux appels concernant les questions locales.
4. L'information sur le virus du Nil occidental devrait être rendue accessible en temps utile. Planifiez à l'avance la façon dont vous allez traiter les appels du public et les demandes accrues d'information, en partenariat avec votre centre de santé communautaire local ou l'unité de santé publique.

Insister sur la prévention

1. Le fait d'éliminer les eaux stagnantes demeure la méthode la plus efficace et la plus économique d'assurer un contrôle à long terme des moustiques dans bon nombre d'endroits, dont ceux qui sont artificiels.
2. Faites campagne en faveur de la diminution des eaux stagnantes qui s'accumulent autour des propriétés privées, dans les vieux pneus, les jouets, les bols pour les animaux domestiques, les pataugeuses, les étangs d'eau stagnante ou les massifs de fleurs.
3. Insistez sur le message de santé publique au sujet de l'importance d'éviter les piqûres d'insectes en faisant ce qui suit :
 - utiliser un insectifuge avec du DEET;
 - réduire le temps passé dehors à l'aube et à la brunante;
 - porter des manches longues et des pantalons lorsqu'on est dehors;
 - s'assurer que les moustiquaires des portes et fenêtres sont bien installés et n'ont pas de trous.

Quels sont les symptômes de l'infection au virus du Nil occidental?

Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique participe à une surveillance à l'échelle du Canada du virus du Nil occidental. Cet été, la surveillance aux TNO sera axée sur les oiseaux de la famille des corvidés, comprenant les corneilles, les corbeaux, les pies et les geais. D'après les expériences d'éclosions passées au Canada, on constate que ces oiseaux sont hautement réceptifs au virus du Nil occidental. Cela fait de ces oiseaux le meilleur indicateur pour déterminer si les gens d'une région donnée sont à risque. Si vous trouvez des oiseaux morts, prévenez un agent des ressources renouvelables pour qu'il puisse les recueillir et les envoyer pour être testés au moyen des techniques appropriées.

Pour l'instant, il est très peu probable que le virus du Nil occidental se rende aux TNO. C'est pourquoi le ministère de la Santé et des Services sociaux ne recommande pas l'utilisation de larvicide ou d'adulticide pour prévenir l'infection au virus du Nil occidental. Cependant, toute communauté qui planifie mettre sur pied un programme de contrôle des moustiques à l'aide de pesticides de qualité commerciale doit faire une demande de permis d'application de pesticides auprès du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles.



Aux TNO, l'utilisation de pesticides est contrôlée par la *Loi sur les produits antiparasitaires*. La Loi dit que personne n'a le droit d'appliquer un produit antiparasitaire de qualité commerciale ou d'usage restreint sur une étendue d'eau ou sur tout autre endroit des Territoires, à moins d'être titulaire d'un permis à cet effet. Le *Règlement sur les produits antiparasitaires* décrit

l'information requise quand on fait une demande, soit de permis d'application d'un produit antiparasitaire, soit de permis commercial d'application de produits antiparasitaires. Les demandes de permis d'application d'un produit antiparasitaire sont sujettes à un examen préalable en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

Si la municipalité ou la communauté embauche une entreprise de lutte antiparasitaire, cette dernière doit avoir un permis commercial de produits antiparasitaires. Un permis d'application de produits antiparasitaires n'est pas requis pour utiliser des produits antiparasitaires domestiques.

Vous pouvez trouver une copie de la loi et du règlement sur les produits antiparasitaires à l'adresse suivante :

<http://www.enr.gov.nt.ca/eps/leg.htm>.

Pour plus d'information sur les mesures communautaires de contrôle des moustiques, communiquez avec le Service de protection environnementale du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, au (867) 873-7654.

Pour plus d'information :

Communiquez avec le bureau du médecin-hygiéniste en chef au (867) 920-8877.

Visitez les sites Web suivants :

www.hlthss.gov.nt.ca – Ministère de la Santé et des Services sociaux des TNO (Voir la rubrique Programmes et services)

www.hc-sc.gc.ca/dc-ma/wnv-vno/index_f.html – Santé Canada